

Objet : circulation route du Coq Gaulois et stationnement parking Vallée en Barret (18 avenue du Stade)

Du 3 décembre 2025 au 4 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 12 novembre 2025 formulée par l'entreprise ITINÉRAIRE PRODUCTIONS,

Considérant qu'en raison du tournage d'une scène de la série « Flashback » réalisée par ITINÉRAIRE PRODUCTIONS, la circulation est modifiée sur la route du Coq Gaulois entre le chemin du Clair Matin et le chemin du Champ du Mont et le stationnement interdit sur le parking de la Vallée en Barret (18 avenue du Stade) pour les besoins de stockage de matériel, de la base vie, de stationnement de véhicules de tournage, il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : stationnement et circulation

Stationnement interdit sur le parking Vallée en Barret au 18, avenue du Stade :

- Tous les emplacements du parking sont réservés à ITINÉRAIRE PRODUCTIONS pour les besoins de stockage de matériel, de la base vie et de stationnement de véhicules liés au tournage
- Du 3 décembre 2025 à partir de 17h, jusqu'au 4 décembre à 6h.

Route du Coq Gaulois fermée à la circulation de façon ponctuelle, dans sa partie comprise entre le chemin du Clair Matin et le chemin du Champ du Mont :

- Du 3 décembre 2025 au 4 décembre 2025, entre 22h-3h (coupure intermittente d'excédant pas 4 min)
- La fermeture de la circulation est gérée par des hommes trafic. Mise en place d'une signalisation d'approche par l'entreprise

Article 2 : période

Cette autorisation est valable du 3 décembre 2025 au 4 décembre 2025

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDNIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **27 NOV. 2025**

Fait à Brignais, le 24 novembre 2025

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué, **Jean-Philippe GILLET**

